

des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, en particulier lors de l'élaboration de leur politique et de leurs programmes concernant la jeunesse;

2. *Adresse un appel solennel* à tous les Etats, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, afin qu'ils prennent des mesures appropriées pour promouvoir parmi les jeunes le respect pour tous, sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion, la considération pour les valeurs humaines ainsi que l'attachement aux idéaux de paix, de liberté et de progrès et à la cause des droits de l'homme;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir une prise de conscience à l'échelle internationale de la situation et des besoins de la jeunesse et l'adoption de mesures pratiques en vue d'assurer la pleine participation de la jeunesse à la vie de la société, grâce aux activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la jeunesse et, le cas échéant, avec la coopération des institutions spécialisées intéressées;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur les mesures qui ont été prises pour appliquer la Déclaration ainsi que des recommandations sur la façon dont ce processus peut être renforcé;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport intérimaire sur l'établissement d'arrangements de coopération entre les centres de recherche et d'information sur la jeunesse;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse".

102^e séance plénière
16 décembre 1976

31/130. Rôle de la jeunesse

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance profonde du rôle de la jeunesse et la nécessité de sa participation à l'élaboration de l'avenir de l'humanité,

Convaincue qu'il importe d'utiliser l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes en vue de la construction nationale, du progrès économique, social et culturel des peuples, du maintien de la paix mondiale et de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales,

Notant que la participation dynamique et active de la jeunesse peut contribuer de façon très importante à susciter une réaction positive des autres couches de la société et à accélérer ainsi le processus de réforme et de développement,

Consiente des immenses sacrifices consentis par la jeunesse et des souffrances qui lui sont infligées par toutes sortes de guerres,

Convaincue de la nécessité de satisfaire aux besoins et aspirations légitimes de la jeunesse en cette époque de vastes progrès scientifiques, technologiques et culturels et de possibilités d'éducation,

Considérant la contribution précieuse que la jeunesse peut apporter à l'évolution de la coopération entre les Etats sur la base de l'égalité et de la justice et à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Rendant hommage à la participation active de la jeunesse au mouvement mondial en faveur de la paix, du désarmement et de la libération nationale et à la lutte contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, la domination et l'occupation étrangères,

Rappelant les dispositions de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2037 (XX) du 7 décembre 1965,

1. *Considère* que le processus du développement ainsi que la promotion de la paix et de la sécurité internationales tireraient grand profit de l'intégration et de la participation de la jeunesse à toutes les activités entreprises dans ces domaines;

2. *Estime nécessaire* de diffuser parmi les jeunes, grâce à un enseignement approprié, des idées de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement;

3. *Prie instamment* tous les Etats de prendre à cette fin toutes autres mesures qui seraient nécessaires et appropriées afin d'assurer la participation entière et effective de la jeunesse au processus du développement et de la coopération;

4. *Invite* tous les organismes intéressés des Nations Unies à accorder une attention particulière aux programmes relatifs à l'enseignement et à la participation de la jeunesse au développement;

5. *Invite* les Etats à promouvoir les échanges internationaux entre les jeunes et les organisations de jeunesse de leurs pays respectifs;

6. *Prie* le Secrétaire général de recueillir auprès des gouvernements des Etats Membres et des organismes intéressés des Nations Unies les informations les plus récentes au sujet du rôle actuel et futur de la jeunesse et de sa participation aux processus de développement et de construction nationale, ainsi que dans le domaine de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un rapport préliminaire en vue d'un nouvel examen du rôle de la jeunesse dans la promotion des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

102^e séance plénière
16 décembre 1976

31/131. Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2497 (XXIV) du 28 octobre 1969, 2659 (XXV) du 7 décembre 1970, 2770 (XXVI) du 22 novembre 1971, 3022 (XXVII) du